



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana

LE MINISTRE DES MINES

DECISION N° 077 -2026/MIM/Min

Portant modification de la décision n° 370/2025/MIM/Min fixant le canevas du Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE) pour les Permis miniers.

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 Octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi n° 2023-007 du 27 juillet 2023, portant refonte du Code Minier ;

Vu le décret n° 2024-056 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre des Mines, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant régimes des permis miniers, des fossiles et des carrières ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 Mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le décret n°2026-777 du 25 Mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECIDE :

Article premier.-Certaines dispositions de la décision n° 370/2025/MIM/Min fixant le canevas du Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE) pour les Permis miniers sont formulées comme suit :

Article premier nouveau.-En application des dispositions des articles 241,242 et 243 de laLoi n° 2023-007 du 27 juillet 2023, portant refonte du Code Minier, ainsi que les articles 29,151 et suivants du Décret n°2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières, sont annexés à la présente décision le canevas de Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE) pour les Permis miniers avec le modèle de convention tripartite.

Article 2.- Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision, notamment celles de la décision n° 370/2025/MIM/Min fixant le canevas du Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE) pour les Permis miniers, sont abrogées.

Article 3.-Le reste sans changement.

Article 4.-La présente décision sera communiquée, publiée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

11 MAI. 2026

Le Ministre des Mines



ANDRIAMPARANY Carl de Mon Espoir

**Annexe à la Décision.....du..... fixant le modèle de Convention
Tripartite définissant les responsabilités du Promoteur, de la Collectivité Territoriale
Décentralisée et des Communautés d'accueil dans la mise en œuvre du
Plan de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (PRSE)**

Entre les soussignés :

D'une part,

Nom de la Société / Entreprise :
Numéro du permis :
Adresse du siège social :
Nom et prénoms du représentant habilité :
Fonction :
Contact :

Ci-après dénommée « PROMOTEUR »

Et d'autre part,

La Commune / Région (selon le cas) :
Nom et prénoms du Maire / Gouverneur :
Contact :
Nom et prénoms du représentant habilité :
Fonction :
Contact :

Ci-après dénommée «COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE »

Et,

Nom et prénoms du représentant de la / des communauté(s) d'accueil :
Fonction :
Adresse exacte :
Contact :

Ci-après dénommées « COMMUNAUTES D'ACCUEIL »



Préambule :

La présente convention tripartite établit le cadre formel de mise en œuvre du Plan de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (PRSE) dans le cadre du projet minier.

Le PRSE est un document stratégique qui regroupe les engagements sociaux, économiques et environnementaux du Promoteur en faveur des Communautés d'accueil, conformément aux principes de développement durable. Il vise à améliorer les conditions de vie locales à travers des actions dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les infrastructures, l'emploi et la protection de l'environnement.

Cette convention a pour objectif d'instaurer une coopération harmonieuse et durable entre le Promoteur, la Collectivité Territoriale Décentralisée et les Communautés d'accueil, afin de garantir que les retombées socio-économiques du projet bénéficient équitablement à toutes les parties prenantes. Elle repose sur les principes de transparence, de responsabilité partagée et de respect mutuel, en vue de favoriser le développement local, la cohésion sociale et la durabilité des actions entreprises.

Les trois parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à œuvrer conjointement pour la réussite du PRSE et l'intégration responsable du projet dans son environnement social et territorial.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités de chacune des parties prenantes dans la mise en œuvre du PRSE.

Article 2 : Engagements du Promoteur

Le Promoteur s'engage à :

- Financer le coût annuel d'un montant deMGA et le cout total du PRSE d'un montant deMGA pendantans (la durée de vie du projet) ;
- Mettre en œuvre le PRSE de manière efficace et transparente, en assurant une communication régulière avec toutes les parties prenantes concernées;
- Assurer la mise en œuvre des mesures correctives ou des réorientations du PRSE ;
- Assurer la qualité des infrastructures mises en place et formaliser leurs transfert de gestion aux CTD concernés;
- Fournir des rapports réguliers sur la mise en œuvre du Plan RSE, incluant les progrès réalisés et les défis rencontrés ;
- Tenir la restitution des résultats de son suivi du PRSE aux CTD et aux Communautés d'accueil du projet. Le Procès-verbal de restitution signé par les parties prenantes doit être annexé au rapport régulier de la mise en œuvre du PRSE ;
- Adresser les rapports annuels de la mise en œuvre du PRSE à la DGM et auxMaires des communes d'implantation du projet.
- Ajuster le PRSE en consultation avec les CTDs et les Communautés d'accueil, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations.



Article 3 : Engagements des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTDs)

Les Collectivités Territoriales Décentralisées s'engagent à :

- Appuyer et surveiller la mise en œuvre du PRSE en mobilisant les ressources locales et en facilitant la coordination entre les parties prenantes ;
- Promouvoir la transparence et la reddition de comptes dans la mise en œuvre du - PRSE, en favorisant le dialogue entre le Promoteur, les Communautés d'accueil et les autres parties prenantes.
- Assurer la gestion pérenne des infrastructures mises en place.

Article 4 : Engagements des Communautés d'accueil

Les communautés d'accueil s'engagent à :

- Collaborer avec le Promoteur et les CTDs dans la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du PRSE ;
- Surveiller l'impact du projet minier sur la communauté locale et signaler tout problème aux autorités compétentes ;
- Respecter les normes de responsabilité sociale énoncées dans le PRSE et participer activement aux programmes de développement communautaire ;
- Entretenir les biens et infrastructures mis en place dans le cadre du PRSE.

Article 5 : Suivi du PRSE

Le suivi consiste à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre du PRSE.

Pour le suivi de la mise en œuvre du PRSE, le promoteur doit collaborer avec les CTD et les Communautés d'accueil du projet.

Si le PRSE initialement établi se révèle inadapté, le Promoteur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en tenant compte des corrections ou réorientations émises.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera résolu à l'amiable entre les parties concernées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Et éventuellement au niveau de la juridiction Malagasy compétente.

Fait en exemplaires à (lieu), le
(date de signature).

Signataires :

Pour le Promoteur :	Pour les CTDs :	Pour les Communautés d'accueil :
Nom, Signature	Nom, Signature	Nom, Signature



**Annexe à la Décision.....du..... fixant le canevas du
Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE) pour les Permis Miniers**

Le PRSE ne doit pas être perçu comme un simple document administratif, mais comme un document stratégique regroupant les engagements sociaux, économiques et environnementaux en faveur des communautés d'accueil. Il doit l'être selon la réalité du projet, le type du permis minier ainsi que les enjeux locaux et les ententes des parties prenantes.

- **Numéro du permis minier :**
- **Objectif PRSE :**
Veuillez définir l'objectif du promoteur dans la réalisation du PRSE.
- **Période couverte :**
- **Identification des parties prenantes**
 - Responsable de la RSE
 - Représentant du projet (signataire)
 - Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD) concerné :
 - Communautés d'accueil :
- **Documents cadre existants :**

1. LES AXES STRATEGIQUES ET PLANIFICATION DES ACTIVITES

Dans cette partie veuillez définir par axes les actions à mener pour atteindre les objectifs du PRSE et mettre en annexe les détails.

Axe 1 : Programme de Contenu Local

Actions	Bénéficiaire / localité	Types	Budget (Ar ou USD)	Chronogramme (Année 1,2,3,...n)
Approvisionnement et achats des biens locaux				
Services créés				
Recrutement local				
Programmes de formation et de transfert de technologies				
Programme de formation pour le développement communautaire				
Activités Génératrices de Revenus(AGR)				
Autres,...				
TOTAL 1				

Axe 2 : Investissements Sociaux et Infrastructures de Base

Volets	Bénéficiaire / localité	Type	Budget (Ar ou USD)	Chronogramme (Année 1,2,3,...n)
Education				
Santé				



Energie				
Sport et loisirs				
Adduction d'eau potable				
Hydro-agricole				
Piste, route				
Autres (centre de formation, atelier communautaire ...)				
TOTAL 2				

Axe 3 : Gestion environnementale au niveau de la communauté

Actions	Bénéficiaire / localité	Type	Budget (Ar ou USD)	Chronogramme (Année 1,2,3,...n)
Appui communautaire à la campagne de reboisement				
Atténuation du changement climatique : Stratégies pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation				
Autres, ...				
TOTAL 3				

Axe 4 : Gouvernance et conformité

Actions	Parties concernées	Budget (Ar ou USD)	Chronogramme (Année 1,2,3,...n)
Signature de la convention			
Audits indépendants du RSE			
Tenir des réunions de suivi comité tripartite			
Autres,...			
TOTAL 4			

2. PRSE CONSOLIDE

AXES STRATEGIQUES	RESUME DES ACTIVITES	BUDGET TOTAL (Ar ou USD)
Axe 1 : Programme de Contenu Local		
Axe 2 : Investissements Sociaux et Infrastructures de Base		
Axe 3 : Gestion environnementale au niveau		



de la communauté		
Axe 4 : Gouvernance et conformité		
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRSE		

3. SUIVI, ÉVALUATION ET AMELIORATION CONTINUE

3.1. Le système de suivi

Il doit devenir un système intégré comprenant:

- **Comité de Suivi Tripartite** : instance de pilotage qui se réunit tous les trimestres pour examiner le tableau de bord
- **Un tableau de bord** alimenté par les indicateurs cités plus haut et les données fournis en annexes
- **Audit Annuel Indépendant** : Vérification de la conformité du plan et de l'efficacité réelle de l'utilisation des fonds par rapport aux objectifs SMART.
- **Reuves annuelles des parties prenantes** : forum élargi pour présenter les réalisations du PRSE et recueillir les retours

3.2. Processus d'Ajustement Formel

Le PRSE n'est pas statique ; il est révisable en fonction de l'évolution du projet par le biais d'un avenant. La révision des réalisations envisagées se fait d'un commun accord entre les signataires de la convention initiale.

CONCLUSION

Ce plan RSE vise à assurer la conformité réglementaire, renforcer l'acceptabilité sociale du projet et créer la valeur partagée avec les communautés locales et l'environnement.

Il sera révisé pour d'adapter aux évolutions législatives et aux attentes des parties prenantes ou ponctuellement selon les besoins du moment présent.



ANNEXES

I / ACHAT LOCAL

Désignation des achats	Description des actions	Fournisseurs (ONG/Entreprise...)	Localisation	Durée de contrat	Quantité du besoin	Montant annuel	Montant total	Partenaires
Besoin alimentaire								
Besoin en construction								
Activités connexes								
Besoin en service (entretien d'équipement/lavage)								
Besoin en énergie								
Autres								
Appui sur le financement et la recherche de financement pour lancer les AGR								
Autres								



2 /RECRUTTEMENT

Description du poste	Qualification	Année d'expérience	Type de contrat	Provenance	Lieu de travail	Nombre	Genre	Age	Salaire	Durée de travail par jour	Nb de jr par semaine
Directeur des opérations											
Ingénieurs miniers											
Géologues											
Géophysiciens											
Responsable HSE											
Responsable social											
Hydrogéologue											
Conducteur engin											
Chauffeur											
Dynamiteur											
Machiniste											
Mécanicien											
Boutefeu											
Trieur											
Main d'œuvre											
Docker											
Administration											
Interprète											
Responsable RH											
Cuisinier											
Agent de nettoyage											
Gardien											
Autres											



3/FORMATION/RENFORCEMENT DE CAPACITE/TRANSFERT DE COMPETENCE TECHNIQUE

Types de formation	Description	Lieu de formation	Durée de formation	Bénéficiaire (personne morale ou physique)			Formateur	Budget alloué
				Nombre	Genre	Age		

4/ ACTIVITES GENERATRICES DES REVENUS (AGR)

Activités / Filière	Description des actions	Type Bénéficiaires (famille, association...)	Nb bénéficiaires	Localisation	Quantité intrant fourni	Source d'énergie	Débouchée	Budget alloué
Élevage								
Pêche								
Agriculture								
Artisanat								
Tourisme								
Transport en milieu rural								
Filière bois et énergie								
Appui sur le financement et la recherche de financement pour lancer les AGR								
Autres								



5/ INFRASTRUCTURES DE BASE

Designations	Description/Fiche technique	Bénéficiaire	Localisation	Fournisseur	Quantité ou dimension	Durée de construction s'il y a eu lieu
SANTE						
Mobilier						
Immobilier						
Médicament						
Consommable						
Equipement de santé						
Autres						
EDUCATION						
Mobilier						
Immobilier						
Cantine scolaire						
Equipement scolaire						
Kits scolaire						
Autres						
ENERGIE						
Hydroélectrique						
Eolienne						
Solaire						
Bois énergie						
Thermique						
JIRAMA ou autres						
VOIE DE COMMUNICATION						
Route (Nationale, Communale, Piste...)						
Pont						



Désignations	Description/Fiche technique	Bénéficiaire	Localisation	Fournisseur	Quantité ou dimension	Durée de construction s'il y a eu lieu
Radier						
Chaussée						
Caniveaux						
Autres						
ADDUCTION D'EAU						
Types d'adduction						
Eau potable	Pompage eau superficielle (rivière, lac)					
	Eau souterraine (puits, forage)					
	JIRAWA					
	Autres					
Hydro-agricole	Barrage rigide					
	Barrage en terre ou enrochement					
	Canaux d'irrigation					
SANTE						
Mobilier						
Immobilier						
Médicament						
Consommable						
Equipement de santé						
Autres						
EDUCATION						
Mobilier						
Immobilier						
Cantine scolaire						



Désignations	Description/fiche technique	Bénéficiaire	Localisation	Fournisseur	Quantité ou dimension	Durée de construction s'il y a eu lieu
Eau potable	Pompage eau superficielle (rivière, lac)					
	Eau souterraine (puits, forage)					
	JIRAWA					
	Autres					
Hydro-agricole	Barrage rigide					
	Barrage en terre ou enrochement					
	Canaux d'irrigation					



Désignation	Quantité	Unité	PU (USD ou autre devise)	PU TTC (Ar)	TOTAL TTC (en ariary)
Route (Nationale, communale, piste...)					
Pont					
Radier					
Chaussée					
Caniveaux					
Autres					
Sous-total					
EAU					
Eau potable					
Hydro-agricole					
Autres					
Sous-total					
RECRUTEMENT LOCAL					
Cadre					
Ouvrier					
Entretien					
Autres					
Sous-total					
MONTANT TOTAL					



6)MODELE FACTURE PROFORMA

Désignation	Quantité	Unité	PU (USD ou autre devise)	PU TTC (Ar)	TOTAL TTC (en ariary)
SANTE					
Mobilier					
Immobilier					
Médicament					
Consommable					
Matériel sanitaire					
Autres					
Sous-total					
EDUCATION					
Mobilier					
Immobilier					
Cantine scolaire					
Equipement scolaire					
Kits scolaire					
Autres					
Sous-total					
ENERGIE					
Hydroélectrique					
Eolienne					
Solaire					
Bois énergie					
Thermique					
JIRAMA					
Autres					
Sous-total					
VOIE DE COMMUNICATION					

